

Commune de Cour-Maugis sur Huisne

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Cour-Maugis sur Huisne, se sont réunis, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy RIGOT, Maire.

Date de convocation : 07 novembre 2022

Présents : Guy RIGOT, Maire, Gismonde HOUY, 2^e Adjointe au Maire, Joël DE KONINCK, 3^e Adjoint au Maire, Jean-Luc TOUTAIN, 4^e Adjoint au Maire, Jean-François BRUNET, Magalie CHARPENTIER, Pascale CLÉMENT, Mickaël JOLY, Julien KIEFFER, Élodie KONING, Marie-Christine MAURICE, Christophe PORC, Daniel POUSSIER, Thierry RABJEAU.

Excusés : Jean-François LEROUX (pouvoir à Guy RIGOT), Sandrine LIGER (pouvoir à Christophe PORC), Anne-Laure MAILLARD (pouvoir à Elodie KONING).

Absents : Thierry LIGER, 1^{er} Adjoint au Maire, Mickaël LAUNAY.

Pascale CLÉMENT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- ◆ Approbation du compte-rendu du 23 juin 2022 et du procès-verbal du 2 septembre 2022,
- ◆ Contrôle des branchements d'assainissement collectif,
- ◆ RPQS 2021 assainissement collectif de Cour-Maugis sur Huisne,
- ◆ RPQS 2021 du SIAEP de Nocé,
- ◆ RPQS 2021 du SIAEP de la région de Longny-au-Perche,
- ◆ Tarifs de location des salles des fêtes et de la salle de réunion des associations,
- ◆ Logements communaux :
 - Consultation d'un architecte pour la rénovation énergétique du logement au 11 rue du Perche à Boissy-Maugis,
 - Bilan des travaux du logement de Saint-Maurice sur Huisne,
 - Départ locataire du 9 rue du Perche à Boissy-Maugis,
- ◆ Numérotation et adressage des voies :
 - Validation du projet d'adressage effectué par La Poste,
 - Approbation des dénominations de voies et de la numérotation métrique des immeubles,
- ◆ Préparation du colis des Aînés,
- ◆ Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Convention groupement de commande achat sel de viabilisation hivernale,
- Demande de subvention,
- Coupure nocturne de l'éclairage public.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 23 juin 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu du 23 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 2 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Contrôle obligatoire des branchements d'assainissement collectif dans le cadre de cession immobilière (délibération n° 40-2022)

L'article L.2224-8 II du code Général des Collectivités Territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif, la mission de contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

L'article L1331-4 du Code de la Santé Publique stipule que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusif des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L.1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires.

Lors des mutations des biens immobiliers raccordés à l'assainissement collectif, aucun contrôle n'est prévu alors que le contrôle des installations d'assainissement non collectif est lui obligatoire.

La commune peut toutefois rendre obligatoire le contrôle du raccordement au réseau, préalablement à la vente de tout immeuble bâti situé en zone d'assainissement collectif.

Cette obligation permettrait de vérifier la conformité des installations, de sécuriser la vente pour l'acquéreur et de restreindre les litiges pouvant intervenir dans ce cadre.

Par cette délibération, le contrôle obligatoire des installations de collecte intérieur et des branchement au réseau, lors de cessions de bien immobilier raccordé, sera ajouté au règlement intérieur d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieur des eaux usées ainsi que leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé, ou susceptible de l'être, au réseau d'assainissement
- ✓ **PRECISE** que les frais de contrôle sont à la charge du vendeur d'un bien immobilier ou de son mandataire
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de la conduite à bonne fin de la présente délibération
- ✓ **PRÉCISE** que le contrôle des installations sera opéré par Les Vidanges Ornaises

RPQS 2021 Assainissement collectif de Cour-Maugis sur Huisne (délibération n° 41-2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RPOS 2021 du SIAEP de Nocé (délibération n° 42-2022)

Monsieur le Maire présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP de Nocé 2021 au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable de Nocé 2021 ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du SIAEP de Nocé.

RPOS 2021 du SIAEP de la région de Longny-au-Perche (délibération n° 43-2022)

Monsieur le Maire présente le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP de la région de Longny-au-Perche 2021 au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable de la région de Longny-au-Perche 2021 ;
- ✓ charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président du SIAEP de la région de Longny-au-Perche.

Tarifs de location des salles des fêtes et de la salle de réunion des associations (délibération n° 44-2022)

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location des salles des fêtes de Boissy-Maugis et Saint-Maurice-sur-Huisne fixés en 2016, de fixer un tarif de location pour la salle de réunion des associations, et de supprimer la location de la salle des fêtes de Courcerault.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ supprime la location de la salle des fêtes de Courcerault qui sera démontée ;
- ✓ fixe les tarifs suivants pour les salles des fêtes de Boissy-Maugis et Saint-Maurice-sur-Huisne, à compter du 1^{er} janvier 2023 (sauf contrat déjà signé à ce jour) :

- **habitants de Cour-Maugis sur Huisne :**

- fête familiale 1 journée : 90 €
- fête familiale 2 journées : 130 €

- **personnes hors commune :**

- fête familiale 1 journée : 120 €
- fête familiale 2 journées : 160 €

- Vin d'honneur : 50 €

- Réunion : 20 €

- Actions commerciales : 150 €

A ces tarifs s'ajoute les frais suivants :

- **Electricité : 0.30 €/Kw** (relevé effectué)
- **Fioul : 1.50 €/l** (relevé effectué) pour chauffage salle de Boissy-Maugis
- **Gaz : 0.80 €/kg** (relevé effectué) pour cuisine salle de Boissy-Maugis
- **Location de vaisselle : 0.60 €/couvert** - salle de Boissy-Maugis

- ✓ fixe le montant de la **caution pour les salles des fêtes à 300 €** ;
- ✓ fixe le tarif de location pour **réunion dans la salle des associations** sise au 7 rue du Perche à **30 €** ;

- ✓ précise que les salles des fêtes et la salle des associations sont mises à disposition gratuitement pour les associations de Cour-Maugis sur Huisne.

Consultation d'un architecte pour la rénovation énergétique du logement au 11 rue du Perche à Boissy-Maugis (délibération n° 45-2022)

Monsieur le Maire présente la proposition de missions (études préliminaires, avant-projet sommaire et dépose du permis de construire, concrétisation) et le coût prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet ArchiTriad.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de missions du cabinet ArchiTriad en date du 21/10/2022, s'élevant à
 - o Mission 1 : études préliminaires :
Forfaitisée à 1 320,00 € HT soit 1 584,00 € TTC,
 - o Mission 2 : APS et dépose du PC, et Mission 3 : concrétisations :
Taux de rémunération entre 8% et 10% suivant l'enveloppe globale arrêtée et missions préliminaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération.

Thierry Rabjeau indique que Luc Emonet du Pays du Perche est à la disposition des communes pour les accompagner dans le montage d'opérations de rénovation énergétique.

Mission maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement d'un abri avec sanitaires à Courcerault (délibération n° 46-2022)

Monsieur le Maire présente la proposition de missions (mission 1 : études préliminaires et dossier de permis de construire, mission 2 : concrétisation) et le coût prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet ArchiTriad.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de missions du cabinet ArchiTriad s'élevant à
 - o Mission 1 : études préliminaires :
Forfaitisée à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC,
 - o Mission 2 : concrétisations :
Taux de rémunération entre 7% et 8% suivant l'enveloppe globale arrêtée et missions préliminaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération

Mission maîtrise d'œuvre rénovation énergétique et réaménagement salle des fêtes de Boissy-Maugis (délibération n°47-2022)

Monsieur le Maire présente la proposition de missions (mission 1 : études préliminaires, mission 2 : avant projet sommaire et dépose du permis de construire, mission 3 : concrétisation) et le coût prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet ArchiTriad.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- retient la proposition de missions du cabinet ArchiTriad en date du 21/10/2022 s'élevant à
 - o Mission 1 : études préliminaires :
Forfaitisée à 1 920,00 € HT soit 2 304,00 € TTC,
 - o Mission 2 : APS et dépose PC, et Mission 3 : concrétisation :
Taux de rémunération entre 7% et 9% suivant l'enveloppe globale arrêtée et missions préliminaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération

Bilan des travaux du logement de Saint-Maurice-sur-Huisne

Monsieur le Maire donne la description du logement :

- rez-de-chaussée : pièce de vie avec débarras et cabinet de toilettes,
- étage : 4 chambres, salle de bains et wc

Logement avec garage et cour.

Après les divers travaux de remise en état du logement effectués par les employés communaux, les peintures du logement ont été effectuées par l'entreprise Gouin en septembre. Attente de la livraison des meubles et de l'électroménager pour la cuisine et du passage de l'électricien.

Monsieur le Maire propose d'organiser à la fin des travaux, une visite de ce logement afin de définir le montant du loyer. Le DPE (Diagnostic de Performance Energétique) sera également à effectuer avant la mise en location.

Départ locataire du 9 rue du Perche à Boissy-Maugis

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de départ du locataire reçu en mairie le 19 octobre dernier. Monsieur le Maire propose d'effectuer des travaux d'isolation de ce logement avant de le remettre en location.

Validation du projet d'adressage effectué par La Poste (délibération n° 48-2022) et Approbation des dénominations de voies et de la numérotation métrique des immeubles (délibération n° 49-2022)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°53-2020 retenant La Poste comme prestataire pour aide à la dénomination et numérotation des voies.

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en applications de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisations sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de valider le projet d'adressage effectué par La Poste,
- décide la création des voies libellées et numéros de voirie conformes au livrable adresses et cartographie fournis par La Poste.

Préparation du colis des Aînés

Madame l'adjointe au Maire a repertorié 30 couples et 60 personnes seules comme bénéficiaires du colis. Les colis sont composés : bouteille de vin, confiture, terrine de poule, chocolats, biscuits apéritifs et miel. La préparation des colis se déroulera le jeudi 8 décembre à partir de 18 heures pour une distribution à partir du 15 décembre.

Convention groupement de commande achat sel de viabilisation hivernale (délibération n° 50-2022)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'intégrer le groupement de commande pour l'achat de sel de viabilisation hivernale de la Communauté de Communes Cœur du Perche. La commune confie à la CdC le rôle de coordination du groupement (recensement des besoins, procédure de passation et d'exécution des marchés publics. La clé de répartition est de 50 % pour la CdC et de 50 % pour les communes, au prorata de leurs besoins.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de sel de viabilisation hivernale avec la Communauté de Communes Cœur du Perche,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente,
- charge Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

Subvention complémentaire (délibération n° 51-2022)

Monsieur le Maire présente la demande de participation financière du collège Paul Harel à Rémalard pour 6 élèves de la commune participant au séjour linguistique en Espagne du 11 au 17 mars 2023. Le Foyer Socio Educatif du collège sollicite une subvention de 30 euros par élève soit 180 euros au total.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, le Conseil municipal vote la subvention complémentaire suivante pour 2022 :

ASSOCIATIONS	2022
Foyer Socio Educatif du collège Paul Harel - 6 élèves	180 €

Coupure nocturne de l'éclairage public (délibération n° 52-2022)

Monsieur le Maire expose que :

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public du lundi au dimanche :
 - de 23 heures à 6 heures dans le bourg de Boissy-Maugis
 - de 22 heures à 6 heures dans les bourgs de Courcerault, Maison-Maugis et Saint-Maurice-sur-Huisne.
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée des virements de crédits effectués sur le budget communal 2022 :
 - o N°1 pour fonds de concours chemin des La Brouillère et Les Grands Alleux à Courcerault :
 - Compte 2315 – immobilisations en cours : - 6 808 €
 - Compte 2041512 – bâtiments et installations : + 6 808 €
 - o N°2 pour correction attribution de compensation CLECT :
 - Compte 739211 – attribution de compensation 2022 : + 174 €
 - Compte 73928 – attribution de compensation 2018 à 2021 : + 696 €

- Compte 6815 – dotation aux provisions : - 870 €
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal du début de la procédure de reprise de 30 concessions en état d'abandon dans le cimetière de Saint-Maurice-sur-Huisne.
- Accueils numériques en mairie de Cour-Maugis sur Huisne au 1^{er} trimestre 2023 :
 - Janvier : vendredi 6 de 9h à 12h30, mardi 17 de 13h30 à 17h
 - Février : lundi 6 de 14h à 17h30, jeudi 16 de 14h à 17h30
 - Mars : vendredi 3 de 9h à 12h, mercredi 15 de 13h45 à 17h45C'est un service gratuit pour aider à l'utilisation du numérique (ordinateur, tablette, smartphone) dans les démarches administratives en ligne, la gestion des mots de passe ou des courriels, apprendre les fonctionnalités du smartphone,... Renseignements au 07 67 27 59 82 auprès de Nathalie Huard, conseillère numérique.
- Le journal communal est en cours d'élaboration pour une distribution en décembre. Elodie Koning indique les articles présentant notamment les nouveautés de la commune : tableau légué, L'escarbille, les accueils numériques, le maraichage de Mr Andersen, Pousse avec ton pain, Nuits perchées, et un article sur le bois de Sublaine.
- Tour de table :
 - Elodie Koning s'interroge sur la gestion des espaces verts de la commune en raison des fortes chaleurs en été. Monsieur le Maire indique que les ¾ des massifs sont arrosés par un système de goutte à goutte et que dans le projet d'aménagement du bourg de Boissy, pour le lot 2 plantations et mobilier urbain, des plantes vivaces sont prévues. Réflexion à mener : paillage, ...
 - Thierry Rabjeau demande quand les travaux aménagement du bourg de Boissy vont démarrer. Monsieur le Maire indique qu'une réunion de préparation a eu lieu fin octobre pour un début de travaux au printemps en 3 tranches : rue de l'église, rue de St Germain puis rue du Perche.
 - Pascal Clément demande si des personnes ont des problèmes d'accès à internet.
 - Joël De Koninck indique qu'il a reçu des sollicitations pour réduire la vitesse dans le bourg de Courcerault, notamment pour installer des chicanes. Monsieur le Maire indique que 95 % des véhicules respectent la vitesse pour une moyenne de 150 véhicules jours (données du radar pédagogique). Sollicitation d'un technicien pour analyser la problématique ? Cependant nécessité de faire un choix dans les priorités d'investissement.
 - Jean-François Brunet demande si l'on peut demander à tailler les haies qui débordent sur les trottoirs dans le bourg de Boissy-Maugis. Monsieur le Maire indique que des courriers seront transmis.
 - Cérémonie des vœux avec partage de la galette des rois dimanche 15 janvier 2023 à 15 h.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h45.

Pour approbation :

Le secrétaire



Le Maire



G. RIGOT